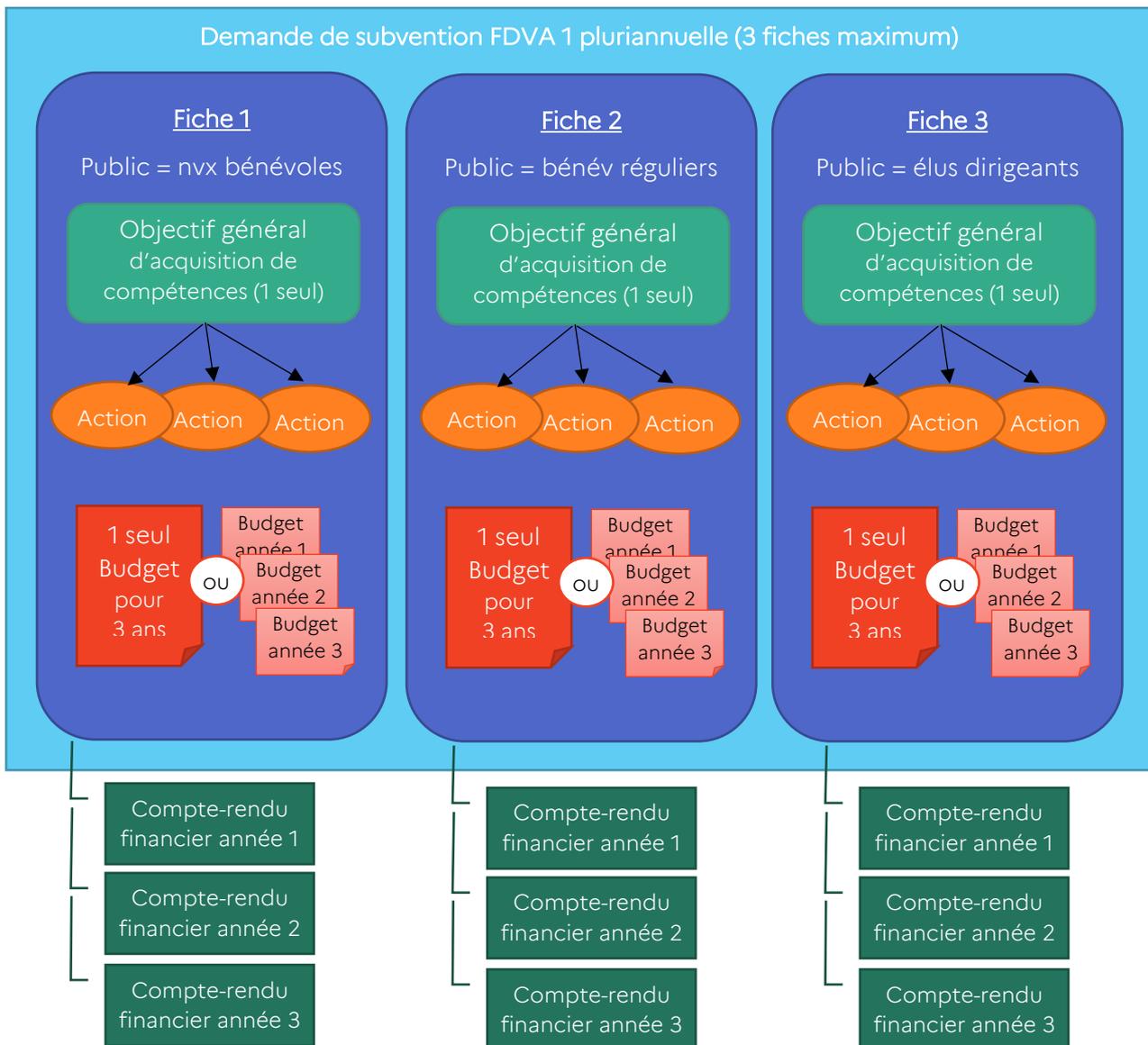




**Foire aux questions relatives à l'appel à projets  
pour le soutien pluriannuel à la formation des bénévoles  
par le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)  
Centre-Val de Loire**



## Liste des questions

<b>Questions relatives aux critères d'éligibilité .....</b>	<b>3</b>
<b>1. Concernant les bénévoles éligibles .....</b>	<b>3</b>
1.1. Qui considère-t-on comme bénévoles dirigeants ? .....	3
1.2. Qu'en est-il des encadrants bénévoles non élus ?.....	3
1.3. Les volontaires en service civique peuvent-ils bénéficier de la formation ?.....	3
1.4. Les trois publics cibles doivent-ils être automatiquement ceux présentés dans l'appel à .....	3
<b>2. Concernant les projets éligibles.....</b>	<b>3</b>
2.1. Est-ce que des temps de présentation du projet associatif à de futurs bénévoles potentiels, leur permettant de s'engager ou pas, sont éligibles ?.....	3
2.2. Qu'est-ce qu'une « commission administrative » ? Un exemple de commission administrative exclue de l'appel à projets FDVA ? .....	3
2.3. Y a-t-il une différence entre immersion in situ et observation de terrain ?.....	3
2.4. Les webinaires sont-ils éligibles ?.....	3
<b>Questions relatives à la présentation du programme de formation pluriannuel.....</b>	<b>4</b>
3. Le programme de formation doit-il répondre à un seul objectif par public ? .....	4
4. Au sein d'une même fiche projet, les actions proposées peuvent-elles être différentes d'une année sur l'autre ?.....	4
5. Si notre association propose différents plans de formation à ses bénévoles, faut-il soumettre plusieurs demandes ? .....	4
6. Comment présenter la demande quand la formation s'adresse à plusieurs types de bénévoles (nouveaux et réguliers, ou réguliers et élus) ?.....	4
7. Concernant le nombre de bénévoles, un nombre minimum est-il requis ? .....	4
8. Est-ce qu'une journée de formation correspond toujours à 7h pour minimum 12 personnes ?.....	5
9. Les dossiers de demandes ne se feront donc que tous les 3 ans ?.....	5
10. Si notre association dépose un plan pluriannuel en 2024 prévoyant 2 fiches projet (par exemple bénévoles réguliers et élus) et que celui-ci est soutenu, est-ce qu'il sera possible de déposer en 2025 une 3 <sup>ème</sup> fiche projet (pour les nouveaux bénévoles) ? .....	5
11. Est-il possible qu'une formation ne se fasse que sur une première année et non pas sur trois ans ? .....	5
<b>Questions relatives au budget des actions et au soutien possible de l'État.....</b>	<b>5</b>
12. Quelle est la fourchette de l'enveloppe globale par projet ? .....	5
13. Doit-on remplir un budget par projet et par an ? .....	5
14. Est-ce que lorsque nous avons l'accord sur les 3 années, celles-ci sont définitives ou les sommes peuvent-elles varier d'une année sur l'autre ? .....	5
15. Les frais de déplacements liés aux formations sont-ils éligibles ?.....	6
16. Une partie du coût d'un salarié qui coordonnerait le plan de formation et organiserait les sessions est-elle éligible ?.....	6
17. Une prestation extérieure pour la formation serait-elle éligible ?.....	6
18. Comment valorise-t-on financièrement le bénévolat ? .....	6
19. Pouvez-vous préciser ce que vous entendez, techniquement, par écrêtage dans l'appel à projets ?.....	6
20. Y a-t-il des critères qualitatifs et/ou des barèmes selon les objectifs et les contenus de formation, ou le financement est-il acquis pour le projet dans son ensemble ?.....	6
21. À quelle échéance les décisions de soutien sont-elles rendues ?.....	6
<b>Questions relatives au compte-rendu financier des objectifs soutenus par convention .....</b>	<b>7</b>
22. Un bilan est-il à fournir chaque année ou au bout des trois ans ?.....	7
23. Si des actions de formations ne peuvent pas être réalisées en année N, elles pourront donc être reportées en année N+1 si tant est que le nombre de bénévoles formés reste conforme à la CPO ?.....	7
24. S'il n'y a aucun changement, nous n'aurons pas à revenir, chaque année, sur la CPO signée ?.....	7
<b>Question relative aux indicateurs .....</b>	<b>7</b>
25. Devons-nous définir les indicateurs directement en interne au sein de notre association ou des exemples types sont proposés lors de la demande ?.....	7
<b>Question relative à la demande à faire sur le téléservice Le Compte Association.....</b>	<b>7</b>
26. Est-il possible de transmettre un complément en pj du plan de formation sur Le Compte Asso ?.....	7

## Questions relatives aux critères d'éligibilité

### Concernant les bénévoles éligibles

#### **1.1. Qui considère-t-on comme bénévoles dirigeants ?**

Il s'agit des bénévoles élus ou nommés selon les statuts de l'association, et siégeant dans les instances de gouvernance de l'association.

#### **1.2. Qu'en est-il des encadrants bénévoles non élus ?**

Il s'agit de bénévoles réguliers a priori.

#### **1.3. Les volontaires en service civique peuvent-ils bénéficier de la formation ?**

Les volontaires, tout comme les salariés, peuvent bénéficier de la formation mais le financement de leur formation n'est pas accompagné par le FDVA. Le FDVA n'accompagne financièrement l'association que pour la formation des bénévoles associatifs.

#### **1.4. Les trois publics cibles doivent-ils être automatiquement ceux présentés dans l'appel à projets (nouveaux, réguliers, dirigeants) ou peut-on avoir un découpage différent en fonction de nos activités internes ?**

Non. C'est le prisme adopté par le comité du FDVA.

### Concernant les projets éligibles

#### **2.1. Est-ce que des temps de présentation du projet associatif à de futurs bénévoles potentiels, leur permettant de s'engager ou pas, sont éligibles ?**

Non. Les bénévoles accompagnés par le FDVA sont d'ores-et-déjà engagés au sein de l'association, pour s'impliquer régulièrement et non ponctuellement.

#### **2.2. Qu'est-ce qu'une « commission administrative » ? Un exemple de commission administrative exclue de l'appel à projets FDVA ?**

Une commission administrative est une commission organisée par une entité publique. A titre d'exemple, on peut citer comme inéligibles les formations pour être bénévole des comités de bassin, des comités de vie sociale, des comités des personnes accompagnées, etc.

#### **2.3. Y a-t-il une différence entre immersion in situ et observation de terrain ?**

Il n'y en a pas forcément. Mais dans les deux cas, le descriptif de l'action de formation devra faire la preuve d'une transmission de savoirs qui va au-delà d'une visite.

#### **2.4. Les webinaires sont-ils éligibles ?**

Oui. Il s'agit d'une formation en distanciel, mais attention, cela doit s'inclure dans un projet de formation adapté à l'un des trois publics avec transmission de savoirs.

Les formations en distanciel sont éligibles dans le cadre d'un objectif pour un public cible.

## Questions relatives à la présentation du programme de formation pluriannuel

### **1. Le programme de formation doit-il répondre à un seul objectif par public ?**

Le principe est 1 public = 1 objectif global d'acquisition de compétences, avec une ou plusieurs actions venant servir cet objectif et présentées dans le descriptif.

Il s'agit de mettre en exergue un objectif global d'acquisition de compétences par type de public. Ainsi, il y a au maximum une fiche projet pour chacun des trois publics avec un objectif général d'acquisition de compétences à acquérir à travers une ou plusieurs actions à décrire dans le descriptif, avec une fiche de budget prévisionnel pour les trois années ou trois fiches si les budgets varient au cours des années.

Chaque fiche projet vaut pour trois ans avec un budget prévisionnel pour trois ans et des comptes-rendus financiers annuels qui permettent de réévaluer les objectifs le cas échéant.

### **2. Au sein d'une même fiche projet, les actions proposées peuvent-elles être différentes d'une année sur l'autre ?**

Oui. C'est la logique de parcours de formation qui prime. On peut ainsi envisager des formations reproduites chaque année à l'identique et/ou des formations qui évolueront chaque année en proposant des modules différents/progressifs. Le principal est que les actions proposées soient pertinentes au regard de l'objectif global d'acquisition de compétences posé dans la fiche projet, pour le public visé.

### **3. Si notre association propose différents plans de formation à ses bénévoles, faut-il soumettre plusieurs demandes ?**

Seule une demande peut être déposée, structurée au maximum à travers trois fiches projet ciblant un objectif de formation pour u public donné et comprenant une ou plusieurs actions dans le descriptif.

### **4. Comment présenter la demande quand la formation s'adresse à plusieurs types de bénévoles (nouveaux et réguliers, ou réguliers et élus) ?**

La formation sera répertoriée pour le public principal visé par la formation.

### **5. Concernant le nombre de bénévoles, un nombre minimum est-il requis ?**

Le FDVA n'accompagne pas la formation individuelle. Le groupe à former doit être suffisamment grand pour que cela reste une formation collective, et pas trop non plus pour que cela reste de la formation et non de l'information dispensée de façon descendante et unilatérale à un grand collectif.

Concernant le nombre de bénévoles pour l'ensemble du plan de formation, il n'est plus conditionné au nombre total de bénévoles réguliers de l'association, lequel doit continuer d'être renseigné dans la présentation de l'association.

**6. Est-ce qu'une journée de formation correspond toujours à 7h pour minimum 12 personnes ?**

Ce cadrage est conservé mais il s'agit surtout d'une indication pour construire votre programme.

**7. Les dossiers de demandes ne se feront donc que tous les 3 ans ?**

Oui, c'est le principe du plan pluriannuel. Sous réserve cependant des avenants qui pourront être signés chaque année si le projet doit évoluer.

**8. Si notre association dépose un plan pluriannuel en 2024 prévoyant 2 fiches projet (par exemple bénévoles réguliers et élus) et que celui-ci est soutenu, est-ce qu'il sera possible de déposer en 2025 une 3<sup>ème</sup> fiche projet (pour les nouveaux bénévoles) ?**

Sans déposer de nouvelle demande, vous pourrez faire évoluer la convention signée par avenant, sous réserve de la concertation préalable du financeur public et en révisant un autre objectif, dans la limite du soutien financier convenu initialement.

**9. Est-il possible qu'une formation ne se fasse que sur une première année et non pas sur trois ans ?**

Ce serait possible. Il faut voir comment cela s'intègre dans le plan pluriannuel au vu, par exemple, d'une autre formation qui prend la suite dans la continuité de la première.

Si vous ne prévoyez pas de pluriannualité, autant déposer un dossier dans le cadre du sous-dispositif annuel de l'appel à projets FDVA Formation des bénévoles.

## Questions relatives au budget des actions et au soutien possible de l'État

**10. Quelle est la fourchette de l'enveloppe globale par projet ?**

Il n'y a plus de fourchette pour le sous-dispositif pluriannuel, mais le financement doit être adapté aux besoins financiers et il le sera également aux objectifs que le financeur public choisira d'accompagner.

**11. Doit-on remplir un budget par projet et par an ?**

Pour chaque fiche projet, soit le budget varie, soit il ne varie pas. Dans le 2<sup>ème</sup> cas, le budget triennal suffit. Dans le 1<sup>er</sup> cas, trois fiches budgétaires sont nécessaires. Le principe est 1 public cible = 1 objectif et 1 programme de formation = 1 budget lié à ce programme.

**12. Est-ce que lorsque nous avons l'accord sur les 3 années, celles-ci sont définitives ou les sommes peuvent-elles varier d'une année sur l'autre ?**

Les sommes peuvent varier d'une année à l'autre en fonction d'objectifs différents fixés chaque année. Mais ces évolutions doivent être prévues en amont.

Ainsi, si les objectifs peuvent être revus par avenant au fil de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO), pour ajouter un public et revoir à la baisse d'autres objectifs par exemple, le budget ne pourra pas évoluer au cours de la CPO par rapport à ce qui avait été signé initialement.

On peut envisager des formations reproduites chaque année ou avec des modules progressifs chaque année. Le FDVA suit votre programme dans toute la mesure des crédits disponibles.

**13. Les frais de déplacements liés aux formations sont-ils éligibles ?**

Oui toujours.

**14. Une partie du coût d'un salarié qui coordonnerait le plan de formation et organiserait les sessions est-elle éligible ?**

Oui, comme précédemment et comme pour le sous-dispositif annuel.

**15. Une prestation extérieure pour la formation serait-elle éligible ?**

Oui, comme précédemment et comme pour le sous-dispositif annuel.

**16. Comment valorise-t-on financièrement le bénévolat ?**

Un guide pratique est disponible pour valoriser le bénévolat qui participe au montage des formations dès lors que cette valorisation existe dans les comptes annuels de l'association : [www.associations.gouv.fr/la-valorisation-comptable-du-benevolat.html](http://www.associations.gouv.fr/la-valorisation-comptable-du-benevolat.html)

Si vous ne l'avez pas mis en place au moment de la demande dans vos comptes annuels, il n'est pas possible de le prévoir au début de la CPO, mais cela pourrait être intégré ensuite par avenant.

**17. Pouvez-vous préciser ce que vous entendez, techniquement, par écrêtage dans l'appel à projets ?**

Une subvention FDVA ne concourt pas à 100% du coût du budget prévisionnel de l'action, mais elle est limitée, en tenant compte de toutes les sources de financement public par ailleurs sollicitées, à 80% de ce budget prévisionnel.

**18. Y a-t-il des critères qualitatifs et/ou des barèmes selon les objectifs et les contenus de formation, ou le financement est-il acquis pour le projet dans son ensemble ?**

Une subvention n'est pas une aide automatique. La qualité du programme est déterminante. Le financeur public choisira les objectifs qu'il souhaite accompagner et à quelle hauteur il les soutiendra, selon le détail apporté par la demande de subvention, la qualité du programme, leur adéquation avec l'appel à projets et les possibilités budgétaires du financeur public.

**19. À quelle échéance les décisions de soutien sont-elles rendues ?**

Les décisions de soutien seront rendues fin mars ou début avril, comme pour les demandes déposées dans le cadre du sous-dispositif annuel.

## Questions relatives au compte-rendu financier des objectifs soutenus par convention

### **20. Un bilan est-il à fournir chaque année ou au bout des trois ans ?**

Il est à fournir annuellement pour réviser les objectifs de la convention le cas échéant. La demande d'avenant doit être faite sur papier libre.

### **21. Si des actions de formations ne peuvent pas être réalisées en année N, pourront-elles être reportées en année N+1, si tant est que le nombre de bénévoles formés reste conforme à la CPO ?**

Oui, par opération comptable sur fonds dédiés, avec l'accord de l'administration.

### **22. S'il n'y a aucun changement, nous n'aurons pas à revenir, chaque année, sur la CPO signée ?**

En effet, il n'y a pas besoin d'avenant dans ce cas.

## Question relative aux indicateurs

### **23. Devons-nous définir les indicateurs directement en interne au sein de notre association ou des exemples types sont proposés lors de la demande ?**

C'est l'association qui les propose en lien avec son objectif de formation par public. Ils seront définitivement arrêtés après concertation avec le financeur public le cas échéant lors de la rédaction de la convention.

## Question relative à la demande à faire sur le téléservice Le Compte Association

### **24. Est-il possible de transmettre un complément en pièce jointe du plan de formation sur Le Compte Asso ?**

Oui, vous pouvez rajouter des compléments dans l'onglet « Autres ».